



Activité
Partielle
Longue
Durée

Entre clientélisme et compromission



Paris, le 18 Décembre 2020

Une fois de plus, avec la permission de SUD Rail, UNSA et FO
La Direction entérine une nouvelle baisse des droits sociaux

Par l'accaparement de l'argent public. « *L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés.* »

Les agents au statut à la SNCF sont protégés du licenciement économique ; c'est donc un vol pur et simple du denier public par notre direction d'entreprise et une **remise en cause du statut des cheminots que valident les signataires de l'accord APLD.**

D'autant plus que la SNCF est loin d'être en difficulté financière. Thalys, sa filiale, a versé 41 Millions d'euros à ses actionnaires donc la SNCF et à la SNCB. L'argent doit servir à payer les salaires et pas les dividendes des actionnaires.

Ainsi, plutôt que de réduire, voire supprimer les dividendes pour équilibrer les pertes en raison de la baisse de trafic, on pioche dans les caisses de l'état : vos impôts, votre argent, et celui de la CSG et l'Unédic, auquel seuls les salariés en contrat de droit privé cotisent !

Ce jour, en plénière extraordinaire du CSE Axe-Nord orchestrée par la direction, et avec la complicité des organisations syndicales toutes accompagnatrices, la rémunération et les droits des cheminots sont ainsi une nouvelle fois mis à mal.

Seule la délégation CGT s'est opposée lors de la consultation sur l'accord APLD ayant pour conséquence la baisse de rémunération, des droits futurs à la retraite et immédiats à la protection sociale, et le vol de l'argent public ! **Compte tenu de la nocivité de cet accord, il est clairement insuffisant en termes de contre parties.**

Ouvre ton porte-monnaie, je me sers !

Le porte-monnaie, c'est celui du contribuable, dont chaque cheminot payant sa part de l'impôt collectif sur le revenu, la CSG et des salariés de droit privé avec leurs cotisations Unédic.

La baisse de l'activité en raison de la pandémie COVID 19 sera facturée principalement aux salariés. En fait, c'est simplement le cheminot, entre autres, qui avec sa contribution à l'impôt paie le maintien d'une partie de son salaire !! Cherchez l'erreur ! Et les complices, de valider à raison de clientélisme.

A la CGT, nous ne pouvons cautionner, évidemment. La contribution à l'impôt doit servir au bien commun, notamment aux services publics (hôpitaux, routes, réseau ferré, écoles, etc....), et non à pallier une mauvaise gestion et une politique de l'état et d'entreprise aux antipodes des besoins de la collectivité et des cheminots.

Quelles conséquences pour les cheminots ?

- Sur la rémunération :

La base de calcul pour le maintien de salaire, c'est 60 % du salaire horaire brut financé par l'état, ce qui porte à 80% de la rémunération brute avec la part de l'entreprise, plus une prime compensatoire non sujette à cotisations sociales pour permettre les 90% du net. Les éléments variables de solde ne sont pas pris en compte. Ce n'est ni plus ni moins ce que voyage avait décidé unilatéralement dans le cadre du chômage partiel de droit commun. **Quel intérêt donc de négocier pour n'obtenir aucunes avancées, voir obtenir des régressions.**

Ce dispositif n'est valable que pendant la durée de l'accord, soit, jusque décembre 2022. Si entre-temps l'état décide de baisser sa part (ce qui ne manquera pas d'arriver très vite début 2021), nous vous laissons le soin d'imaginer votre futur salaire... Qui valide ? Bien sûr, SUD Rail, UNSA, FO !

- Sur le maintien dans l'emploi :

Le maintien dans l'emploi des salariés mis au chômage partiel longue durée ainsi que ceux qui ne sont pas placés en activité partielle n'est pas garanti. Bien sûr les statutaires ne seront pas licenciés, mais ont les enverra peut-être chercher un nouveau poste, le leur ayant été supprimé dans l'intervalle.

- Sur l'assurance maladie et les droits à la retraite :

L'ensemble du dispositif mis en place repose sur une contribution de l'état. En gros, l'entreprise calcule son manque à gagner, adresse la note à l'état qui en retour envoie la contribution, en l'exonérant totalement des cotisations sociales. Résultats des courses, un manque à gagner pour le financement de la protection sociale. Courant 2021 l'état va annoncer un trou record ! Il faudra donc que les salariés cotisent plus... Il faudra débourser les médicaments, etc...

Non seulement tu finances ton maintien de salaire, avec ton impôt que tu as déjà payé, mais en plus, tu financeras ta protection sociale par la durée augmentée (âge de départ) et des cotisations en hausse.

Nul doute que le patronat, à l'instar du projet de réforme des retraites de 2019, en profitera pour remettre en cause notre système de retraites. **Certains qui disaient hier combattre la réforme des retraites valident aujourd'hui les mécanismes qui vont mettre à mal ce même système.** Merci qui ? Merci SUD Rail, UNSA, FO !

- Sur le droit à la formation :

Le Compte personnel formation (CPF), c'est de l'argent et il vous appartient, il est financé par l'entreprise, c'est la loi. L'accord APLD prévoit ni plus ni moins que de vous former avec votre argent pendant votre période d'inactivité ; alors que la formation continue est du ressort de l'employeur. **Les cheminots vont donc payer avec leur argent les formations nécessaires à l'entreprise., répondant ainsi à une vielle revendication patronale.**

Résultat, vous gagnez moins, vous vous formez sur votre temps à vos frais par des formations proposées par l'entreprise qui récupèrent ainsi sa mise ! Merci SUD Rail, UNSA, FO !

La CGT gardera toujours sa cohérence à tous les niveaux, que ce soit au niveau national comme local. Notre organisation ne fera jamais de clientélisme en mettant en danger les droits de l'ensemble des cheminots.

Nous restons droits dans nos convictions, et dans nos revendications.